

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé DARETTE, Maire.

Date de la convocation : 24.11.2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

PRESENTS : DARETTE Hervé — WARRYN Patrick – DELAS Christian – DUPRAT Margaux - SOLER Claire - BROSSARD Corinne – FEDERICI Mélanie – LABORDE Jocelyne - PATRU André - FLOWER Mélissa – TOUYA Danièle – LOPEZ Bernard

ABSENTS EXCUSES : LUCAS Stéphane – PAU Christian

-Mme Claire SOLER entre en séance à 19 h 15 et Mme Corinne BROSSARD à 19 h 30.

Ordre du jour

- Communication des décisions prises par le Maire suite aux délégations données par le Conseil Municipal
- Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et extension de la salle multisports au centre bourg
- Avenant au bail conclu avec la CRMI DESPAGNET
- Renouvellement du contrat pour la surveillance annuelle des légionelles au niveau du réseau d'eau chaude sanitaire de la salle des sports
- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat Mixte d'adduction d'eau potable de la Région de LESCOAR
- Questions diverses

Secrétaire de séance : FEDERICI Mélanie

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2025.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Renonciation au Droit de Prémption Urbain

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain, Monsieur le Maire informe qu'il a renoncé à la préemption sur la parcelle non bâtie cadastrée section AC numéro 275 d'une superficie totale de 755 m², située Cami de Laou appartenant à Mr SAINT-JEAN Yves (vente à Mme RUMIERI Sandrine).

Virement de crédits n° 1

Monsieur le Maire fait part qu'il a procédé sur l'opération « reconstruction de la salle des sports » à un transfert de crédits d'un montant de 19 000 € du compte 231 « immobilisations corporelles en cours » au compte 203 « Frais d'études ».

DELIBERATION N° 1

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE MULTISPORTS AU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 novembre 2022, le Conseil Municipal a confié la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture ABC ARCHITECTES pour le projet de travaux de reconstruction de la salle multi sports au centre bourg et salle de réception pour un montant de travaux évalué à 1 595 725,00 € HT.

Le montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre correspondant à ces travaux s'élevait à 149 615,25 € HT soit 179 538,30 € TTC.

Il ajoute que suite au désengagement des financeurs extérieurs, ce projet a été réétudié par la municipalité avec l'architecte et revu à la baisse. Ce nouveau projet consiste à la rénovation de la salle des sports actuelle avec une démolition partielle des bâtiments annexes adossés à la salle existante et des travaux d'extension pour la construction des vestiaires et douches collectives et deux locaux de rangements.

Ce projet global a été estimé par le maître d'œuvre à la somme de 1 322 142,78 € HT soit 1 586 571,33 € TTC.

Par conséquent, il convient de recalculer les honoraires de maîtrise d'œuvre suivant l'estimation du projet de rénovation et d'extension de la salle multisports au centre bourg.

Par ailleurs, dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études co-traitant à savoir Bet SETAH.

L'architecte :

- conserve le taux de rémunération à l'identique soit 9 % malgré la baisse du montant des travaux,
- phase «Esquisse » offerte (mission de base recalculée à 92 %),
- suppression de la mission complémentaire CONSO et mission RT2020 intégrée et offerte dans la mission de base.

Le nouveau montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à un montant de 136 040,20 € HT soit 163 248, 24 € TTC réparti par co-traitants à savoir :

- ABC architectes : 128 127,11 € HT soit 153 752,53 € TTC
- Bet SETAH : 7 913,09 € HT soit 9 495,71 € TTC

ce qui a pour effet de contracter un avenant n° 1 en moins-value de – 13 575,05 € HT soit – 16 290,06 € TTC.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DESIGNE en qualité de co-traitant le bureau d'études techniques Ingénierie thermique et fluides SETAH dont le siège social est situé 14 rue Georges Guynemer à SAUVAGNON, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle multisports au centre bourg.

-ADOpte l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre en moins-value d'un montant de – 13 575,05 € HT soit – 16 290,06 € TTC.

-ADOpte le nouveau montant des honoraires de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 136 040,20 € HT soit 163 248,24 € TTC réparti par co-traitants :

- ABC Architectes : 128 127,11 € HT soit 153 752,53 € TTC
- Bet SETAH : 7 913,09 € HT soit 9 495,71 € TTC

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et tous les documents qui s'avèreront nécessaires.

DELIBERATION N° 2

AVENANT AU BAIL CONCLU AVEC LA CRMI DESPAGNET

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 25 novembre 2016, la Commune loue à la CRMI DESPAGNET un terrain communal cadastré section C n° 145 pour une activité de recyclage des déchets inertes de chantiers et le dépôt de matériaux. Initialement, le bail était conclu avec la CRMI BORDENAVE.

Ce bail est actuellement reconduit tacitement par période d'une année.

Puis, Monsieur le Maire expose que la société CRMI a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine en faveur de la société ECOGRAV, associée unique, par voie de dissolution sans liquidation en date du 22 décembre 2023. En conséquence, tous les contrats liant la société CRMI ont été automatiquement transférés à la Société ECOGRAV. La société ECOGRAV souhaite poursuivre l'occupation du terrain sous le nom commercial CRMI-ECOGRAV au-delà du 30 novembre 2025 et prolonger la durée du bail pendant trois ans, avec une reconduction tacite du bail à l'expiration des trois ans par périodes triennales.

De plus, le gérant Monsieur DESPAGNET Patrick déclare vouloir faire bénéficier la Commune d'une dotation financière, en plus du loyer actualisé, sur le tonnage facturé au 30 septembre de l'année écoulée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ADOpte un avenant au bail actuel qui acte, à compter du 1^{er} décembre 2025,

-le changement de nom de la Société CRMI en nom Société ECOGRAV, dont le siège social est situé 51 chemin de Morlaàs à 64510 MEILLON et la poursuite de l'occupation du terrain sous le nom commercial « CRMI-ECOGRAV »,

-prolonge la durée du bail pendant trois ans, avec une reconduction tacite du bail à l'expiration des trois ans par périodes triennales,

-introduit, en complément du loyer actualisé, le versement à la Commune d'une dotation financière, calculée par la Société ECOGRAV, en fonction des tonnes annuelles au 30 septembre 2026 : une valorisation de 0,30 centimes HT la tonne facturée au 30 septembre de l'année écoulée.

-AUTORISE le Maire à signer l'avenant au bail présenté ainsi que tous les documents qui s'avèreront nécessaires.

DELIBERATION N° 3

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE ANNUELLE DES LEGIONELLES AU NIVEAU DU RESEAU D'EAU CHAUDE SANITAIRE DE LA SALLE DES SPORTS

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation en vigueur impose aux responsables des établissements recevant du public la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

Aussi, afin de respecter cette législation, le Laboratoire des Pyrénées et des Landes propose le renouvellement du contrat pour la surveillance des légionelles au niveau des points d'eau de la salle des sports, pour une période de 3 ans allant de 2025 à 2027, pour une prestation annuelle de 212,07 € HT. Ce tarif pour 2025 est ferme et non révisable jusqu'au 31 décembre 2027.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de confier aux Laboratoires des Pyrénées et des Landes, pour une période de trois années allant de 2025 à 2027, la recherche de légionelles au niveau du réseau d'eau chaude sanitaire de la salle des sports,

-ADOpte la proposition technique et financière n° 78595 du 18/11/2025 des Laboratoire des Pyrénées et des Landes pour un montant annuel de 212,07 € HT soit 254,48 € TTC,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre présentée et toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

DELIBERATION N° 4

RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE LESCAR

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la région de LESCAR a adressé à la commune son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024.

Celui-ci est présenté au Conseil Municipal.

Le Syndicat mixte d'eau potable de la Région de Lescar regroupe 6 communes : Aussevielle, Denguin, Labastide-Cézéracq, Lescar, Poey-de-Lescar et Siros. La population desservie par le service public d'eau potable est estimée à 15 890 habitants. Le réseau du syndicat est composé d'un linéaire de 200 028 ml de conduites, de 7 291 branchements. Les abonnés domestiques ont consommé 797 092 m3. Le Syndicat ne pouvant plus se servir de son propre puits situé en rive droite du gave depuis 1981, il doit importer plus d'un million de m3 d'eau par an pour alimenter la population de son territoire : les importations des collectivités voisines à savoir l'Agglomération de PAU, le SMEP de Jurançon et le SM des 3 Cantons d'Artix, représentent un volume de 1 148 178 m3.

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau d'eau potable a été reconduit avec la SAUR, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 7 ans.

Le rendement hydraulique net du réseau était de 75, 89 % en 2024,

Le prix de l'eau potable a été fixé au 1^{er} janvier 2024 à 2,43 €/m3

L'Agence Régionale de Santé Aquitaine a déclaré l'eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable de l'année 2024 du SMAEP DE LA REGION DE LESCAR,

-TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Cérémonie des vœux et accueil des nouveaux habitants

La date de la cérémonie des vœux à la population et l'accueil des nouveaux habitants a été fixée au vendredi 23 janvier 2026 à 19 heures à la salle multi-activités «La Saligueta ».

Formation taille des haies champêtres pour maintien de la biodiversité

En 2023, la CCLO en partenariat avec la Commune, a planté sur le terrain communal sis chemin du Moulin de Bas, à proximité de la salle multi-activités et du terrain de pétanque, 260 ml sur 2 rangs d'arbres et arbustes. Cette action de plantations de haies champêtres inclut un accompagnement par la CCLO avec la fourniture de plants de remplacement. Cette opération s'effectuera le vendredi 5 décembre 2025 dans le cadre d'une formation gratuite d'une demi-journée à la taille des arbres et arbustes ainsi qu'à l'entretien avec les techniciens des différentes structures intervenantes et avec l'appui du Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine et de l'entreprise d'insertion Pépinière Environnement.

Interdiction stationnement de camping-car sur les berges du Gave de Pau

Un arrêté municipal a été pris le 17 octobre 2025 pour interdire la pratique du camping-car et du caravanage sur les berges du gave de Pau, sur le territoire de la Commune de Labastide-Cézéracq, pour des raisons de salubrité et de sécurité publiques.

Recensement de la population

Monsieur Bernard AMOROS a été nommé en qualité d'agent recenseur pour réaliser les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Illuminations de Noël

Pour les fêtes de fin d'année, la mairie va faire l'acquisition d'un grand sapin qui sera décoré et installé sur la place de la mairie.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

A l'issue de l'enquête publique sur l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, la commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions motivées et avis. Celle-ci a émis un avis défavorable au projet d'élaboration du PLUi de la C.C.L.O. tel qu'il a été présenté à l'enquête publique évoquant notamment des manquements à la réglementation en vigueur, des omissions et le non-respect des dispositions de la Loi ZAN, quant à sa consommation d'espace naturel, agricole et forestier.

Monsieur le Président de la CCLO conteste plusieurs points évoqués dans ce rapport sur la régularité du dossier. Aussi, il compte engager un recours.

Affiché, le 9 décembre 2025

Le Maire,

